

Prestations supplémentaires destinées au DIP

Déménagement du corps enseignant

Le Service des écoles assure les déménagements du corps enseignant dans les cas suivants :

- a) Changement d'école sur le territoire de la Ville de Genève.
- b) Arrivée dans une école située sur le territoire de la Ville Genève en provenance d'une autre commune.
- c) Lorsque des travaux sont prévus dans la classe

Procédure

Pour bénéficier d'un service de déménagement, les enseignant-e-s concerné-e-s doivent remplir le formulaire de demande de déménagement et le transmettre au Service des écoles dès que le changement est connu, **mais au plus tard le dernier mercredi précédant la fin de l'année scolaire.**

- Les cartons doivent être prêts **le premier mercredi suivant la fin de l'année scolaire.**
- Les clés du mobilier de la classe sont laissées sur les serrures.
- Le matériel (informatique, le mobilier privé, même à usage professionnel et les plantes), **n'est pas pris en charge par le Service des écoles. Ce matériel doit être déménagé par l'enseignant-e et peut intégrer la nouvelle classe uniquement la semaine avant la rentrée scolaire.**

Mise en cartons et étiquetage

Tous les cartons doivent être fermés et étiquetés comme suit :

- nom de l'enseignant-e
- nom de l'école de destination
- indication "fragile" si nécessaire
- afin que chaque carton puisse être porté par une seule personne, le poids ne doit pas excéder 30kg.

Récupération des cartons mis à disposition

Les deux premiers mercredis qui suivent la rentrée scolaire, les cartons mis à disposition sont récupérés vides et pliés par l'agent-e responsable d'équipe ou d'exploitation.